L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 14 DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DÉLINQUANTS DU TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par a Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vente judiciaire, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour de janvier, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes encourues dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de Décembre, 1880, au taux de 1 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

HAAS, SUC. JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Amélie, Jersey et Pemiston, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 153; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur.

HOTTINGER, F.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Cinq certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters Avenue, Octavia, Constance et Laurel, désignés comme lots Nos. 14, 15, 16, 17 et 18 de l'Ilet No. 187; les dits lots Nos. 14, 15, 16, 17 et 18 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à l'avenue Peters sur 126 pieds de profondeur.

HOTTINGER, F.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Bordeaux, Lyon et Magnolia, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et le lot No. 6 forme l'encoignure des rues Camp et Bordeaux.

HALL, J. M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Bordeaux et Magnolia, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 236; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

HALEY, WM.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burke, Octavia et Joseph, désigné comme une moitié de l'Ilet No. 729.

HUCKERT, HY.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Louisa, Pin, Arma et Lower Line, désignés comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 54; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Louisa sur 120 pieds de profondeur (à Greenville).

HAGAN, CATHERINE—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Napoléon Avenue et les rues Jéna, Tchoupitoulas et Jersey, désigné comme lot No. 13 ou 9 de l'Ilet No. 116; le dit lot No. 13 ou 9 mesure 30 pieds de face à Napoléon Avenue sur 100 pieds de profondeur.

HUBER, FRED'K.—Taxe de 1880, montant à.....$10 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Cadiz, Constance et Jéna, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 175; le lot No. 6 et 7 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel sur 120 pieds de profondeur.

HAWKINS, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Valence, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 90 pieds de face à la rue Magasins sur 120 pieds de profondeur.

HOLLAND, JOHN J.—Taxe de 1880, montant à.....$2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Chesnut, Constantinople et Plaquemines, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 256; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds 10 pouces de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur.

HUBERT, J. PETER—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan, St. Denis, Dryades et Marengo, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 474; les dits lots No. 8, 9 et 10 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

HOEY, N. J.—Taxe de 1880 montant à.....50c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Long, rue Louisiana, les rues Delachaise et St. George, désignés comme lots Nos. 13, 14 et 15 de l'Ilet No. 62; les dits lots Nos. 13, 14 et 15 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 120 pieds de profondeur.

HIRSTAND, E.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burke, Octavia et Nashville et la Ligne de Burthville, désigné comme l'Ilet No. 100; le dit lot No. 100 mesure 325 pieds de face à la rue Hodge sur 300 pieds de profondeur, (à Hurstville).

HAYGOOD, WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Ferdinand, Oliver, Pin et Lower Line, désigné comme l'Ilet No. 24; le dit lot No. 24 mesure 240 pieds de face à la rue Ferdinand sur 300 pieds de profondeur. (à Greenville).

HUGHES, EDWD.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Defumel, Bellesalle et Magazine, désignés comme lots Nos. 12, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 241; les dits lots Nos. 12, 14, 15, 16 et 17 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Camp sur 150 pieds de profondeur.

HARRIS, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pérrier, Pleasant, Octavie et Joseph, désignés comme lots 13 et 14 de l'Ilet No. 368; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent, ensemble, 50 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Plaquemines, Perrier, Bellesalle et Defumel, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 216, [illegible] Nos. 6, 7 et 8 mesurent, ensemble, [illegible] de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds de profondeur.

HUGHES, EDMOND—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Plaquemines, Bellesalle et Defumel, désigné comme lots Nos. 20 et 21 de l'Ilet No. 216; le dit lot [illegible] 50 pieds de face à la rue Plaquemines sur 100 pieds 8 pouces de profondeur.

HUGHES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valmont, Bacchus et Leontine, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 356; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent, chaque, 28 pieds 7 pouces de face à la rue Valmont sur 122 pieds de profondeur.

HUGHES, EDW.—Taxe de 1880, montant à.....$27 00

Quatre lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bacchus, Valmont, Pitt et Valence, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'Ilet No. 364; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chaque, 23 pieds 4 pouces de face sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 13 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur.

HUGHES, W. G.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Valmont, Bacchus et Valence, désignés comme lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent, ensemble, 163 pieds de face à la rue Leontine sur 155 pieds de profondeur.

HOPKINS, F. A.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Bouteau et Leon, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 126; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 62 pieds de face à la rue Jersey sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connus comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $36 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VVE JOHN HOSEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Charles, Aqueduc, Valence et Cadiz, désigné comme lot No. 22 dans l'Ilet No. 412; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $14 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HAGAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Tchoupitoulas, Jéna, Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'Ilet No. 86; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Water sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $14 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HAGAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jéna, Water et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 dans l'Ilet No. 86; les lots Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 mesurent, chaque, 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 25 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Water sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $67 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. HAGAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze (12) certaines lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Berlin et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 1 à 12 dans l'Ilet No. 436; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, chaque, 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure de l'avenue Napoléon et la rue Apollo; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $112 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. BERNARD HAAR.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazines, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lot No. 14 dans l'Ilet No. 256; le dit lot No. 14 mesure 20 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLOTTE HARRIS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazines, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lot No. 15 dans l'Ilet No. 256; le dit lot No. 15 mesure 20 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HENRY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazines, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 256; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $67 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HENRY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lots Nos. 3 et 4 dans l'Ilet No. 256; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $67 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HAWKINS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lots Nos. 11 et 12 dans l'Ilet No. 256; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Constantinople sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $67 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HENDERSON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Marengo, Constance et Constantinople, désigné comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 242; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Valmont; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $20 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. N. C. HOEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Napoléon Avenue, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Valmont; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 122 pieds de face à la rue Magasins sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $20 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN HENRY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St.